

avril - mai  
juin 2015



snes

F.S.U.

Syndicat  
National  
des Enseignements  
de Second degré

Section académique de Lille

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41  
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

n°299

## Temps présent

**Scuola media :**  
una riforma ineguale  
(*Collège : une réforme  
inégalitaire*) p. 2

**Mobilisation :**  
veni, vidi, vici... p. 3

**IMP :**  
magister dixit p. 5



## Personnels

**Tirocinio : Scuola e classi  
popolari** (*Stage : école et classes  
populaires*) p. 6

**Hors classe :**  
multi sunt vocati, pauci vero electi  
(*beaucoup d'appelés,  
peu d'élus*) p. 7

**Die Prüfungen**  
(*Les examens*) p. 7

## Vie du SNES-FSU

**Carpe diem !** p. 8

## Encart

Congrès académique du SNES  
24 avril 2015  
« Réformes et autonomie »

## édito

### *Alea non jacta est*

Le décret mettant en place **la réforme du collège** a été publié de nuit. La veille, une mobilisation avait réuni la majorité des personnels, soutenus par les parents, contre un projet de plus en plus rejeté, au fur et à mesure que nos réunions d'information faisaient prendre conscience de ses conséquences pour les personnels, les élèves et le système éducatif. Le procédé est condamnable, méprisante et méprisant ; il rappelle les pires heures et pratiques des gouvernements précédents, rejetées massivement en mai 2012.

Ce n'est pas avec une telle réforme, fondée sur la même idéologie libérale qui avait inspiré la réforme Châtel des lycées, que nos dirigeants retrouveront la confiance des personnels ; il serait temps qu'ils comprennent qu'il faut écouter les acteurs de terrain et leurs représentants majoritaires plutôt que de pseudos syndicats, minoritaires dans le second degré et dont la seule « légitimité » est d'être très proches du parti socialiste. Nous savions que l'erreur Allègre d'avant 2002 n'avait toujours pas été analysée, ni admise par le PS, mais comment comprendre le déni et l'entêtement actuels ?

#### **L'heure est grave. La réforme du collège, c'est :**

- **des disciplines menacées d'extinction ;**
- **des heures de cours en moins** pour mettre en place des dispositifs qui ont pourtant montré leur nocivité en lycée général et lycée professionnel (par exemple, l'accompagnement « personnalisé » à 18 au mieux, parfois à 35), et sont devenus des variables d'ajustements des services ;
- **le renforcement des hiérarchies locales sous couvert d'autonomie des établissements :** la réforme entend à la fois étouffer le Conseil d'Administration à l'aide d'instances qui seront dans la main du chef d'établissement (Conseil Pédagogique, Conseil de Cycle), tout en l'autorisant à « moduler » localement 25 % des heures d'enseignement, qui différeront donc d'un collège à l'autre. Et quid à l'entrée en lycée ou LP quand un quart des enseignements seront différents selon les élèves ?
- **des inégalités accrues entre établissements et entre élèves** qui n'auront plus la même formation en fonction des moyens et des choix de leur établissement : c'est la ghettoïsation qui en sortira renforcée, sans que soit remis en cause l'assouplissement de la carte scolaire (Sarkozy, 2007), et que soit questionnée l'existence d'un enseignement privé qui produit la ségrégation scolaire et s'en nourrit. Est-ce cela une réforme « de gauche » ?

**Après la grève du 19 mai, celle du 11 juin, le SNES-FSU de Lille ne compte pas en rester là et se tient prêt à envisager toutes les suites possibles à donner à ce mouvement d'ici la fin de l'année scolaire (y compris pendant la période du DNB), comme à la rentrée de septembre si besoin était.**

Karine Boulonne

Hervorming is dodelijk

## La réforme du collège à l'épreuve de l'égalité et de la mixité

Par Jean-François Carémeil

**Le 20 mai, au lendemain d'une grève majoritaire, le Premier Ministre Valls justifiait sans rire la publication « en force » des textes sur la réforme du collège par l'urgence de construire une « école de l'égalité » contre « l'école de la sélection »<sup>(1)</sup> défendue par la droite. Mais l'argument ne tient pas.**

*Les éléments d'analyse qui suivent sont largement inspirés du dernier ouvrage de Choukri Ben Ayed, La mixité sociale à l'École<sup>(2)</sup>.*

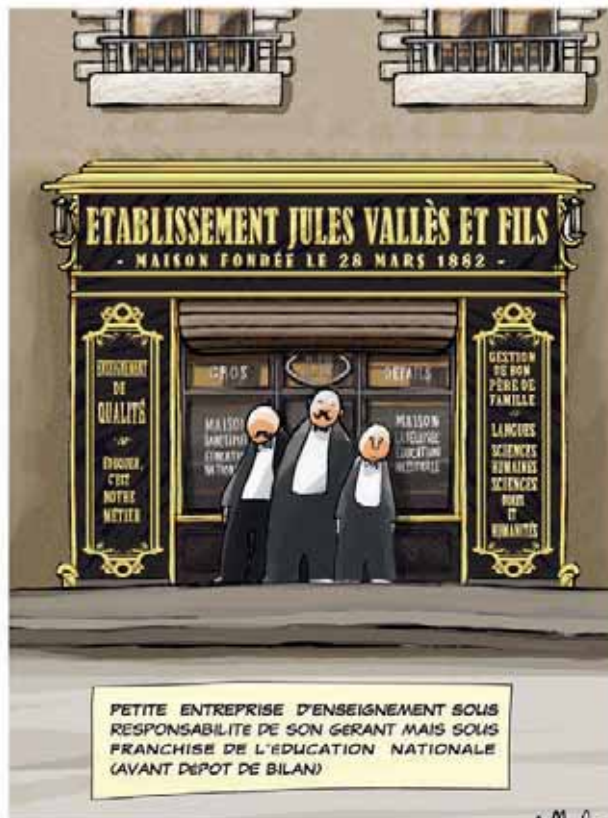
L'objectif affiché par le gouvernement est donc d'assurer « la réussite du plus grand nombre » en « luttant contre le déterminisme social »<sup>(3)</sup>. Il s'agit pour cela de confier aux « acteurs locaux », essentiellement en réalité aux chefs d'établissement, la mise en œuvre d'une réorganisation profonde des horaires, des programmes et des pratiques d'enseignement.

Pour le gouvernement, la « refondation » du collège sous un angle exclusivement pédagogique, et pilotée localement, serait donc la condition nécessaire et suffisante pour lutter contre un collège « profondément inégalitaire ».

### Vernis social pour projet conservateur

Pourtant, il n'est question dans ce discours que des inégalités « entre élèves » - qu'il faut évidemment réduire -, sans dire un mot de la concentration des élèves « en difficulté » dans les établissements situés dans les quartiers populaires : alors que l'éducation prioritaire a vu son périmètre et son organisation revus il y a seulement quelques semaines, l'impasse est faite sur les collèges REP/REP+, dont les difficultés pèsent lourdement sur les « mauvais résultats » du système éducatif français aux évaluations internationales... Ces « mauvais résultats » dont on nous rebat les oreilles sont d'abord la conséquence du manque de moyens dans l'éducation prioritaire, ce que la Ministre ne veut pas évoquer car elle souhaite discréditer tout le « collège » pour faire passer sa réforme.

Cette absence de référence au cadre institutionnel qui distingue les collèges « ordinaires » de ceux de l'éducation prioritaire, au-delà du paradoxe, est très révélatrice de la mécanique interne de la réforme portée par N. Vallaud-Belkacem qui, au



lieu de s'attaquer aux vraies difficultés (l'austérité), préfère appuyer sa réforme sur des axes qui ne coûtent rien à l'État (approche pédagogique imposée, choix locaux, déréglementation). Les effets de cette réforme pourraient être dévastateurs sur les élèves et les collèges de l'enseignement public.

### Localisme assumé, inégalités assurées

En effet, ce projet privilégie une organisation des enseignements définie localement « pour sortir de l'uniformité et s'adapter à la diversité des besoins des élèves ». Cette « belle » (?) ambition dissimule deux dangers majeurs :

- 1) Le projet va ainsi dans le sens d'une hiérarchisation plus forte des collèges, certains orientant les « marges horaires à disposition » vers la transmission des savoirs disciplinaires exigeants, d'autres vers des dispositifs pédagogiques non cadrés via l'interdisciplinarité à tout crin.
- 2) Le projet risque d'amplifier les processus de ségrégation internes aux établissements, qui se substitueront simplement aux pratiques actuelles (choix d'options par exemple) : on peut envisager l'organisation d'EPI différenciés suivant

les élèves concernés (certains axés sur les savoirs, d'autres sur la « pratique ») ; ou encore la création de classes ou de groupes « à profil » (en réalité « de compétence » et donc de niveau). La « souplesse » et « l'autonomie » donneraient encore plus de « marge » à des ébauches de filières déjà à l'œuvre dans le système actuel<sup>(4)</sup>, tout en les dissimulant plus facilement derrière les « marges de manœuvre » de 25 % du temps d'enseignement.

La réforme permet donc des choix locaux susceptibles d'aller à l'encontre des objectifs affichés par le ministère en termes d'égalité.

### Moins de règles, plus de ségrégation

Globalement, c'est bien la dérégulation de l'organisation des enseignements qui affecterait les contenus et dispositifs internes, et risquerait d'accroître encore les processus ségrégatifs entre collèges, et à l'intérieur des collèges.

Loin de favoriser l'égalité, c'est-à-dire en particulier la réussite scolaire des élèves de milieux populaires, la réforme Valls-

Belkacem est porteuse d'une hiérarchisation accrue du système éducatif, et d'une attractivité plus grande encore de l'enseignement privé, ainsi que d'une sélectivité renforcée entre les élèves et leurs familles au sein de tous les collèges publics. En effet, cette « différenciation interne » selon les « besoins » dans le cadre de l'autonomie (EPI/AP/marges à disposition), permettra aux familles des classes supérieures de préserver leur progéniture, et de mettre à part les élèves des milieux populaires dans des groupes « homogènes ». Si les options pouvaient jouer ce rôle différenciateur dans le collège actuel, le collège Valls/Vallaud-Belkacem le permettra via l'autonomie, et de façon beaucoup plus discrète. La réforme conduit donc à un conservatisme scolaire et social favorable aux classes aisées.

<sup>(1)</sup> Assemblée Nationale - Questions au Gouvernement, réponse de M. Valls à C. Jacob le 20 mai 2015.

<sup>(2)</sup> Ben Ayed C., *La mixité sociale à l'école. Tensions, enjeux, perspectives*. Armand Colin, 2015.

<sup>(3)</sup> *Mieux apprendre pour mieux réussir : les points-clés du collège 2016*, education.gouv.fr

<sup>(4)</sup> *Mixité sociale et scolaire, ségrégation inter et intra établissement dans les collèges et lycées français*, Son Thierry Ly et Arnaud Riegert, cnesco.fr, Juin 2015.

# Notizie delle scuole

## (Échos des établissements)

**La réforme du collège rencontre une forte opposition de la profession. De nombreux établissements se mobilisent, informent les parents, distribuent des tracts... Parmi les actions dont nous avons eu écho, citons par exemple celles menées dans les collèges Renaud-Barrault (Avesnelles), Guillemillot (Dunkerque), Maxime Deyts (Bailleul), Jean Jaurès (Calais), République (Calais), Pierre Brosolette (Noyelles-sous-Lens)... et de nombreuses autres.**

**L'action continue!**



### Collège Anne Frank à Grande-Synthe

#### Le combat continue !

Dans un contexte de mépris du dialogue social par notre ministre, nous avons décidé de faire entendre notre voix auprès des parents d'élèves. C'est pourquoi nous avons organisé une réunion le lundi 1<sup>er</sup> juin afin d'informer et de mobiliser les parents dont la participation est essentielle pour assurer le succès du mouvement. Très déçus par la position de la FCPE et ne comprenant pas les mesures du gouvernement pour leurs enfants, les parents de nos élèves ont été choqués d'apprendre les modalités de la réforme des collèges.

Ensemble, nous avons décidé de mener une journée d'action le 4 juin. Les parents ont appelé à un collège mort et les enseignants des matières vouées à disparaître ont décidé de faire cours en extérieur. Cette journée a été un succès : aucun élève présent dans les bâtiments du collège ! Les enseignants de lettres classiques, allemand et section européenne anglais ont donc donné la parole à leurs élèves qui ont présenté ce qu'ils avaient appris grâce à ces options. Cette matinée s'est terminée par un banquet au soleil!

Laurie Rohart



### Collège du Moulin Blanc à Saint-Amand-les-Eaux

#### NON à la grande braderie du collège public !

A Saint-Amand-les-Eaux, parents et professeurs se sont mobilisés pour montrer leur refus de la réforme. A l'occasion de la grève du 19 mai, ils ont bloqué le collège et le samedi 13 juin, ils ont organisé une marche festive et bruyante dans les rues du centre-ville. Au programme, combat de gladiateurs entre professeurs d'Histoire-Géo pour obtenir un EPI, mise en vente de manuels et dictionnaires, mise aux enchères de professeurs dont les enseignements sont menacés (allemand bilingue, latin, grec, section euro) ! On ne lâche rien ! NON à la réforme et à la mort du collège public !

Gaëlle Lyamouri

**NON À cette réforme des collèges**  
**Aux nouveaux statuts 2015**



## Individualiser les rémunérations pour faire éclater les solidarités

# IMP : Instruments de Management Pernicieux

Par Odile Deverne

**Les textes d'application des nouveaux décrets sur le statut des enseignants explicitent des « missions liées » au service d'enseignement, et instaurent des « missions particulières » (sur la base du volontariat). Ces missions particulières sont parfois nouvelles (coordinateur de niveau/cycle), parfois redéfinies (coordinateur de discipline, « référents » divers, etc.).**

**Elles peuvent donner lieu à un allègement de service, mais surtout (c'est l'objectif du ministère) être rémunérées par une « indemnité pour mission particulière » (IMP).**

**Cette disposition, qui conduit en outre à de nouvelles règles d'utilisation des HSE, contient de nombreux dangers, de nombreux pièges à éviter !**

Pour reconnaître les différentes tâches exercées par les enseignants volontaires en sus de leur service obligatoire, le Ministère aurait pu choisir d'étendre les décharges statutaires existant déjà dans certains cas (heures de labo, par exemple). Cela aurait permis de dégager du temps et c'était la demande du Snes-FSU.

Mais le Ministère ne nous a pas entendus et a choisi d'instaurer des Indemnités pour Missions Particulières (IMP), malgré l'opposition du Snes-FSU qui a voté contre ce décret et sa circulaire d'application.

### IMP : Was ist das ?

Ces IMP se substituent aux HSA et HSE qui servaient parfois à rémunérer, dans l'opacité la plus totale, toutes sortes de tâches (voyages, sorties, coordinations, etc.). Désormais, ces HSA ou HSE ne pourront rémunérer que du face-à-face pédagogique ; **or, le Rectorat considère que surveillances, oraux blancs ou d'examens etc. ne sont pas du « face-à-face pédagogique »... et qu'ils ne pourront plus être rémunérés en HSE ! ... ni en IMP !**

### Les dangers de ce dispositif

Au-delà du risque de voir s'étendre le périmètre du travail gratuit, nous devons tous être vigilants et refuser que l'IMP confère une autorité hiérarchique sur les autres collègues. Sur ce point, les textes sont extrêmement dangereux et il faut donc mettre les choses au clair avec le



chef d'établissement avant d'accepter de prendre en charge telle ou telle mission rémunérée par une IMP ou une fraction d'IMP. Nous appelons donc également à refuser d'instaurer de nouvelles responsabilités, de nouveaux « chefs d'équipe » comme les coordonnateurs de cycle et de niveau. Celui ou celle qui sera rémunéré-e pour ces missions devra justifier sa prime et la réunionite nous guettera ! Si les collègues acceptent de continuer à remplir des missions, ce doit être dans la continuité de l'existant.

### Comment agir ?

Une première dotation en IMP a été attribuée avec la DGH en janvier ; un complément a été donné en juin et il est possible qu'un ajustement ait lieu en septembre (alors que les textes prévoient que tout doit être réglé pour la fin juin). Il faut donc interroger le chef d'établissement pour connaître la réalité de la dotation et la diffuser à tous les personnels. On peut aussi demander un état des lieux de ce qui était rémunéré auparavant (HSE).

Il faut ensuite discuter en salle des profs, faire une heure d'information syndicale sur ces questions pour que chacun puisse avoir conscience des risques liés à ce dispositif de management. Des documents précis sont en ligne sur le site académique.

Il faut, par tous les moyens (cf. encadré ci-contre) empêcher le conseil pédagogique de proposer une utilisation nocive de ces IMP. Il serait en effet plus difficile ensuite de contrer les dangers en CA.

Il est encore possible que le CA demande une décharge horaire pour certaines missions mais cela devait remonter avant la fin juin au Rectorat (d'où notre mail du 5 juin) ; cette possibilité doit être utilisée en priorité, notamment pour les collègues qui bénéficiaient de décharges statutaires avant les nouveaux décrets.

### Mais il faut dénoncer :

- le tour de passe-passe qui consiste à instaurer des hiérarchies intermédiaires sous prétexte de rémunérer des missions existantes.
- le tour de passe-passe qui consiste à décider à cette occasion de ne plus rémunérer du face-à-face pédagogique (oraux, surveillances etc.) ; annoncer aux parents que dans ces conditions, **vous refuserez ce travail gratuit.**
- le renvoi au local de la discussion d'une partie de la rémunération de fonctionnaires.
- La baisse de la rémunération que constitue cette IMP pour tous les collègues dès lors qu'ils sont certifiés Hors classe.

**Et finalement refuser de voter sur ce dispositif que nous dénonçons... ou voter contre si les propositions du chef d'établissement sont inacceptables.**



## Conseil Pédagogique : le changement, c'est maintenant !

Dès la création du Conseil Pédagogique, le SNES-FSU s'est positionné contre cette instance car son fonctionnement est anti-démocratique. En effet, les membres en sont désignés, et son but est de contourner les élus du Conseil d'Administration, voire de les mettre en porte-à-faux : un chef d'établissement peut se targuer en CA d'un avis positif du conseil pédagogique contre celui des représentants des personnels. De plus, il pervertit le débat interne aux établissements en raison de dispositifs légaux (composition type imposée) ou de pratiques que s'autorisent les chefs d'établissement (les membres découvrent bien souvent les propositions en cours de séance, sans avoir pu mesurer les enjeux et en discuter préalablement avec ceux qu'ils représentent).

A la rentrée prochaine, les textes évoluent pour tenter de renforcer le rôle et le poids du Conseil Pédagogique, mais sans pour autant en retirer les aspects nuisibles, au contraire !

### Les nouveautés à la rentrée

- Les équipes ont 15 jours pour proposer une liste de personnels susceptibles d'être désignés par le chef d'établissement au CP (liste que le principal ou proviseur n'est pas obligé de prendre en compte). A défaut, passé ce délai, le chef désigne qui il veut parmi les enseignants.

- Les compétences du CP sont étendues par la possibilité qui lui est offerte de faire des propositions sur les pratiques de classe (différenciation pédagogique). Pour ceux qui en doutent, voilà une disposition qui vise clairement à porter atteinte à la liberté pédagogique, allant jusqu'à caporaliser l'acte d'enseigner !

### Quelles réponses syndicales à opposer ?

Pour le SNES-FSU, la réponse ne peut être unique. En effet, quand on demande aux collègues quelle forme a pris leur Conseil Pédagogique, les situations sont extrêmement diverses, de la réunion de coordonnateurs qui a pris récemment le nom de Conseil Pédagogique à l'AG d'établissement, au Conseil Pédagogique élargi aux membres du CA, etc.

Il faut donc apporter des réponses adaptées au contexte local pour désamorcer la nocivité du Conseil Pédagogique et en faire soit une instance devenue une « coquille vide » inopérante, soit une assemblée réellement représentative (mais pas décisionnaire, seul le CA l'est).

Cela implique d'exiger collectivement son ouverture à tous les enseignants et CPE **volontaires**. En cas de refus du chef d'établissement, cela pourrait être utilisé par les élus des personnels en Conseil d'Administration pour s'opposer aux propositions qui ne conviendraient pas mais qui seraient présentées au nom du Conseil Pédagogique. Il faut exiger que ce qui s'est dit en CP fasse l'objet d'un simple compte-rendu écrit et public aux équipes. Il faut aussi veiller à ce que le CP ne s'autorise pas à faire des propositions qui interfèrent sur les pratiques et sur la liberté pédagogique réaffirmée par le décret du 20 août 2014.

En tout état de cause, une position du Conseil Pédagogique validée par le CA ne peut l'être que si le CP s'est réuni dans les conditions prévues par les textes.

Karine Boulonne et Grégory Frackowiak

## Délégation de service public et fusion des GRETA : des inquiétudes légitimes

Depuis 2010, les GRETA qui s'occupent de la formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale sont en pleine mutation. Après des interrogations sur leur avenir et leur existence même, la mobilisation des personnels a permis l'obtention de textes nationaux de cadrage, garants d'une égalité de traitement sur tout le territoire. Seul point non réglé à ce jour : les obligations de service des formateurs qui devraient être abordées dans un groupe de travail, au point mort depuis janvier.

Au sein de l'académie de Lille, cette réforme s'accompagne de la fusion de plusieurs GRETA. D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre académie ne comptera plus que quatre GRETA avec des territoires extrêmement étendus, comme le futur GRETA Flandres - Opale qui s'étendra d'Armentières à Berck en passant par Dunkerque et St-Omer. Le calendrier est même en voie d'être accéléré au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour tous les GRETA, en particulier pour celui du Grand Artois, ne permettant pas aux personnels d'envisager sereinement leur devenir. Le changement de direction au lycée Gambetta Carnot d'Arras, établissement support de ce nouveau GRETA, inquiète d'autant plus les personnels.

Un autre sujet est source de fortes inquiétudes : la DSP<sup>1</sup> « compétences clés ». La région Nord Pas de Calais a mis en place un appel d'offre pour la formation des adultes sur la maîtrise des savoirs de base. Pour être « compétitif », une SCIC<sup>2</sup> s'est formée avec les GRETA, l'AFPA<sup>3</sup> et des organismes privés comme l'AROFESSEP<sup>4</sup>. Cette SCIC a permis à ces associés d'obtenir tous les « marchés ». Le SNES et la FSU se sont opposés à la constitution de cette SCIC : le service public d'Éducation n'est pas une entreprise !

Pour les personnels qui vont mettre en œuvre cette DSP, si l'activité et le maintien de l'emploi sont sauvegardés en grande partie au sein des GRETA, l'association avec des organismes qui n'ont pas les mêmes obligations de service pour leur personnel laisse présager une remise en cause de leurs conditions de travail. Suite à nos nombreuses interpellations auprès du Recteur et dans l'attente des résultats du groupe de travail, les services rectoraux mettront en place des groupes de travail pour proposer une harmonisation des pratiques au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le SNES aurait souhaité une harmonisation plus rapide, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour mettre fin à l'anarchie réglementaire qui règne au sein des GRETA. Le SNES sera vigilant pour que soient respectés les textes réglementaires nationaux.

(1) Délégation de Service Public

(2) Société Coopérative d'Intérêt Collectif

(3) Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

(4) organisme privé

Thierry Quéty

## Demokratisierung des Schulsystem

## Savoirs, transmission et émancipation

Par Clothilde Dozier et Romain Gény

**Le 7 avril 2015, le S3 de Lille organisait un stage sur la démocratisation du système scolaire, et les moyens de faire mieux réussir les élèves de classes populaires. Centrée sur l'intervention d'Elisabeth Bautier, professeure en Sciences de l'éducation, cette journée de réflexion a permis à la fois de mieux comprendre les mécanismes qui produisent les « difficultés scolaires », et de déculpabiliser les enseignants, sans doute nombreux, qui considèrent encore que la transmission des savoirs doit être au cœur de l'école.**



Les élèves issus des classes populaires sont plus souvent en difficulté dans les apprentissages, dans le quotidien de la classe. Si la distance entre la socialisation familiale et les attentes scolaires est un élément crucial pour comprendre ces difficultés, les pratiques pédagogiques mises en œuvre dans la classe doivent être interrogées.

## Implicites

Les apprentissages scolaires, quels que soient les disciplines, les niveaux, les enseignants, obéissent tous à des logiques et des objectifs communs. Par exemple : passer du cas particulier au savoir général ; séparer la réflexion de l'action, être capable de se mettre à distance de l'action immédiate ; savoir questionner les évidences du monde dans

lequel on vit ; et surtout prendre au sérieux les savoirs « inutiles » que propose l'école – inutiles au sens où ils ne servent à rien dans l'action immédiate. Tous les élèves sont capables d'accéder à ces façons de réfléchir, à ce « rapport aux savoirs » fondé sur la décontextualisation, mais tous ne les apprennent pas dans leur famille. Pourtant, d'après E. Bautier, l'école actuelle suppose trop souvent que tous les élèves savent déjà adopter ces attitudes intellectuelles en arrivant dans la classe. Autrement dit, l'école n'enseigne pas, ou pas assez systématiquement, ces démarches intellectuelles qui sont au cœur des modalités scolaires d'apprentissage des savoirs. Et c'est ce caractère implicite des attentes scolaires, supposées-déjà-acquises par tous, mais maîtrisées essentiellement par les enfants des classes moyennes et supérieures, qui contribue à fabriquer les inégalités sociales d'apprentissage.

## Malentendus

Par ailleurs, les dispositifs pédagogiques (façons de faire cours, types de supports, etc.) peuvent créer ou renforcer des malentendus sociocognitifs, avec les élèves de classes populaires en particulier. En effet, les dispositifs « dominants » aujourd'hui (« situation-problème » suivi d'un « cours dialogué », « mise en activité des élèves », supports ne présentant que des documents avec des questions, etc.) font comme si tous les élèves savaient « ce qu'il faut vraiment faire » dans les activités scolaires. Or souvent, les questions les plus anodines en apparence cachent l'enjeu de savoir qui est l'objet du cours. Les élèves les plus « connivents » avec les évidences de l'école savent que derrière telle question, telle activité, il y a un savoir décontextualisé à maîtriser. Les élèves de classes populaires, de leur côté, risquent plus souvent de se focaliser sur la tâche précise qu'il leur est demandé d'effectuer, sans voir qu'elle n'est pas l'enjeu de l'apprentissage : « les élèves croient qu'il faut faire, alors que l'enseignant pense qu'en faisant, ils apprennent ». Ces malentendus sur le sens des activités scolaires peuvent être très nombreux, et sont

en partie entretenus, involontairement, par les discours pédagogiques dominants – surtout lorsqu'ils « vivent » les enseignants à ne pas se centrer sur les savoirs.

## Transmettre !

Il est impossible de résumer ici toute la richesse de l'analyse développée par E. Bautier lors du stage du 7 avril. On en retiendra cependant l'idée que les discours vantant sans cesse « l'innovation pédagogique » peuvent détourner les enseignants, et donc leurs élèves, de l'enjeu essentiel de l'école : transmettre des savoirs, et un rapport aux savoirs, qui ne sont pas également maîtrisés dans les différentes classes sociales. Et pour réaliser cette transmission, les disciplines scolaires, qui sont « des cadres pour penser », sont indispensables : c'est dans le cadre des disciplines que le savoir à acquérir peut être organisé de manière cohérente. Certains y verront un discours « conservateur ». Nous y voyons au contraire le rappel d'un enjeu démocratique fondamental : transmettre à tous, et notamment aux jeunes de classes populaires, un rapport aux savoirs qui est au cœur de l'émancipation intellectuelle.

Pour approfondir :

E. Bautier, P. Rayou, *Les inégalités d'apprentissage*, PUF, 2014 (2009).



## Hors classe des certifiés

La CAPA hors-classe des certifiés s'est déroulée le 2 juin. 553 promotions ont été attribuées pour 7900 promouvables, dans le strict respect du barème obtenu par le SNES-FSU l'an dernier, garantissant à tous l'accès à la hors-classe dès le 11<sup>ème</sup> échelon (voire au 10<sup>ème</sup> avec des années en ZEP). Ce même barème supprime la pression exercée par les avis IPR et chefs d'établissement qui faisaient, depuis 2006, la pluie et le beau temps pour l'attribution de la promotion.

Nous avons donc concentré nos interventions sur les avis défavorables (1,3% des collègues) :

- près de 80% de ceux attribués par les chefs d'établissement ont été levés : hé oui, proviseurs et principaux doivent aussi lire et respecter les circulaires du recteur qui stipulent qu'un tel avis doit être motivé et signé par l'enseignant.
- Les inspections supérieures à 5 ans ne peuvent donner lieu au maintien d'un avis défavorable, hormis congés longs. Une nouvelle inspection doit être diligentée.
- Parmi les avis défavorables des chefs d'établissement signés, celui d'une enseignante en collège REP+, « consciencieuse, aimée de ses élèves, mais discrète ». Ce cas a soulevé un tollé des élus face à l'entêtement des représentants des chefs d'établissement à le maintenir. Au final, nous lui avons obtenu la hors-classe. Cette situation est symptomatique des dangers de l'attribution de promotions au seul « mérite » quand on voit à quelle aune celui-ci peut être mesuré !

Plus d'informations sur le reclassement sur notre site [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu), rubrique « Les personnels / Ma carrière / Hors-classe ».

Karine Boulonne

## Hors classe des CPE

La CAPA hors classe des CPE s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin. Les commissaires paritaires SNES-FSU ont porté les revendications de la catégorie pour la hors classe qui reste, en l'absence d'agrégation, l'unique débouché de carrière pour la profession. 433 CPE étaient promouvables pour un contingent de 30 promotions. Quatre collègues avaient fait l'objet d'un double avis défavorable (chef d'établissement et inspecteur) ; un avis défavorable de chef d'établissement a été levé suite à l'intervention des représentants des personnels. Tous les collègues promouvables et classés au 11<sup>ème</sup> échelon ont pu accéder à la hors classe cette année.

A noter, les points attribués au titre de l'exercice en établissement classé ZEP ont un effet important sur le classement d'une année sur l'autre.

Maeva Bismuth

## Hors classe des agrégés

La CAPA sur les propositions académiques de promotion à la hors-classe des agrégés s'est tenue le 21 avril, avant étude de la liste proposée en CAPN.

Les conséquences de la politique menée à Lille depuis plusieurs années (forte proportion de propositions hors 11<sup>ème</sup> échelon au nom du « mérite » défini par les chefs d'établissements et les IPR) se font toujours sentir : un vivier très nombreux de promouvables au 11<sup>e</sup> échelon (dont de nombreux collègues y étant depuis 4 ans et plus) et un déficit de promus à la hors classe chaque année, car les collègues n'ayant pas atteint le dernier échelon de la classe normale ont peu de chance d'être promus (c'est ce que le SNALC n'a manifestement pas compris, son représentant commençant sa déclaration par une défense du « mérite » opposé à l'ancienneté).

Nos priorités demeurent : l'accès de tous à la hors classe, et la promotion du plus grand nombre possible de collègues de l'académie chaque année. Aussi lors du Groupe de travail qui a précédé la CAPA, avons-nous soumis au rectorat pour réexamen la liste de tous les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon avec 4 ans et plus d'ancienneté, mal placés dans le tableau d'avancement, dont ceux ou celles ayant obtenu l'agrégation par listes d'aptitude au plus tard en 2012. Cette action avait permis l'an dernier d'augmenter le nombre des promus et cette année nous nous sommes appuyés sur la note de service ministérielle qui reprenait enfin une partie des revendications du SNES-FSU. Notre action a permis d'améliorer la situation de 23 collègues qui ont de réelles chances d'être promu-es. Nous sommes également intervenu-es pour faire modifier des avis de chefs d'établissement et d'IPR qui ne prenaient pas en compte l'ensemble de la carrière.

Cette action de longue haleine porte donc ses fruits : sur les 159 avis « exceptionnels » de l'académie, 69,8% concernent des collègues au 11<sup>ème</sup> échelon. Lille aura plus de promus. La CAPN a lieu entre le 30 juin et le 2 juillet.

Les commissaires paritaires agrégés

## Die Prüfungen (Examens)

Les examens de fin d'année constituent pour beaucoup d'entre nous le point d'orgue de celle-ci. Nous y sommes très attachés parce qu'ils sont la garantie d'un diplôme national pour nos élèves et que c'est l'une de nos missions. Si nous faisons donc tout pour qu'ils se passent au mieux, nous sommes souvent peu attentifs à l'indemnisation des frais engagés et du temps passé à la passation des épreuves.

### Que demande le Snes-FSU ?

- une répartition équitable des tâches, tenant compte de la quotité (temps partiel...) due par les personnels dans les établissements.
- Une indemnisation transparente et respectueuse de la réalité du temps passé.

### Que répond le rectorat lorsqu'il est interpellé ?

- Par exemple sur le nombre de copies à corriger au brevet en Français ? Rien, si ce n'est que « c'est comme ça » !
- Par exemple, sur le mode de rémunération des oraux de bac ? « Qu'on n'indemnise pas le temps de surveillance, ni d'évaluation, ni d'attente entre deux candidats. » C'est avec ce calcul qu'une collègue qui avait interrogé aux oraux de second groupe\*, a commencé sa journée à 8h, l'a finie à 16h30 et a été indemnisée... 19 euros ! Et pourtant, les textes de 2012 précisent qu'il s'agit de « fixer les modalités de rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ». Est-il vraiment utile de préparer des sujets, de surveiller les candidats pendant la préparation, de les évaluer, puisqu'apparemment, pour le Rectorat, cela ne relève pas du « fonctionnement de jurys d'examens » ?

Et il paraît que les examens coûtent cher ? Le Rectorat avait décidé arbitrairement de diviser par deux l'indemnisation des copies de bac pour les collègues de sciences expérimentales. En obtenant l'annulation de cette décision, le Snes-FSU a probablement encore aggravé la dette !

(\*) oraux dits de « rattrapage » : les candidats annoncent en arrivant quelles disciplines ils souhaitent repasser, et l'organisation habituelle qui permet qu'un candidat prépare pendant que l'autre « passe » est impossible.

Odile Deverne

## Obiettivo pensione (Horizon retraite)

### Retraité ne rime pas avec passivité

#### HORIZON PROMESSES

Dès cet été ou cet automne, vous réaliserez vos rêves : jardinage, voyages-en-dehors-des-vacances-scolaires, envoi au pilon de quinaux de manuels scolaires, confection de cocktails molotov, fin des corrections quotidiennes de copies...

Si vous envisagez de ne prendre votre retraite qu'en 2016 ou 2017, n'attendez pas, préparez-la ! L'examen des situations s'individualisant de plus en plus, n'hésitez pas à faire appel à un permanencier du SNES-FSU qui répondra à vos questions et vous guidera dans des démarches de plus en plus complexes.

#### HORIZON « RIGUEUR »

Riche de temps et d'énergie, serez-vous aussi le « nanti » décrié par la presse ? Comme les actifs, vous n'échapperez pas à la politique de « rigueur ». La baisse constante du pouvoir d'achat, le gel de notre salaire continué, les méfaits de la décote et de l'allongement de la carrière, l'impossibilité de racheter des services de non-titulaire, les problèmes des poly-pensions gérées par la CARSAT, tout concourt à amputer les montants perçus. Et d'autres mesures aussi redoutables se préparent, au nom de l'équité public-privé ou de l'allongement de la vie. Comment lutter contre l'incitation pernicieuse à la responsabilité individuelle au détriment de la solidarité nationale ?

#### HORIZON ACTION

Pour faire entendre votre voix, des retraités du SNES vous représentent nationalement et régionalement (secrétariat, CAA, congrès, bureau de la FSU, membre de la Fédération générale de la fonction publique). Continuer à se syndiquer, c'est donc ne pas renoncer à l'engagement et à l'action collective, indispensables face aux constantes remises en cause des retraites et aux défis posés par les décisions politiques concernant les lois Santé et Adaptation de la société au vieillissement et concernant les mutuelles. Continuer à se syndiquer, c'est rester informé grâce aux publications du SNES et de la FSU et à leurs suppléments consacrés aux retraités. C'est enfin soutenir les actifs à l'heure où la réforme des collèges met à mal nos conceptions du service public, que vous avez toujours défendues.

Alice Achille

### Karine Van Wynendaele



Agrégée et Docteur en Histoire Contemporaine, syndiquée SNES et militante dès son entrée en stage au lycée H. Darras de Liévin en 1993 - 1994, Karine Van Wynendaele a pris des responsabilités au sein de la section académique avec le mouvement 2003 et très vite est devenue secrétaire académique adjointe aux côtés de Michel Devred.

Participante active, déterminée et déterminante pour le S3 lors des congrès FSU et SNES, elle a pris également en charge, dans le cadre de ses permanences hebdomadaires, les personnels de surveillance (avec des victoires à la clé pour nos collègues précaires), le suivi de cas « difficiles » et des retraitables, où elle a atteint un degré de technicité impressionnant.

Karine Van Wynendaele a été aussi l'artisan principal des tournées et stages de proximité mis en place ces dernières années pour aller au-devant des établissements sans section syndicale et/ou éloignés de la métropole, initiatives qui ont rencontré un franc succès et ont contribué à revitaliser notre réseau de S1.

Et pendant de nombreuses années, elle fut la voix du SNES dans les manifestations.

Après toutes ces années de militantisme au niveau régional et même national, elle fait le choix de repartir à temps plein devant ses classes du collège Michelet à Lens où elle continuera à animer le S1. C'est une perte pour le S3, mais cette décision est aussi la marque des militants du SNES qui sont avant tout des professionnels impliqués dans le syndicalisme au nom de leurs ambitions pour leurs élèves, leurs métiers et le système éducatif.

Karine Boulonne

### « Cas d'école », un film de Gilles Balbastre disponible sur Nada-info.fr

En janvier 2012, une élève du collège Jean Jaurès de Lens se suicide. Atterrés par ce drame qui bouleverse toute une communauté, les personnels du collège doivent aussitôt faire face à une difficulté d'une toute autre nature, qui vient parasiter leur deuil : la façon dont les médias s'emparent de l'« événement ». Ceux-ci érigent en effet le suicide en exemple typique du « phénomène » de harcèlement scolaire. Et placent les personnels sur le banc des accusés. Très vite, leur responsabilité est évoquée depuis les colonnes de la presse locale jusqu'aux journaux télévisés nationaux, en passant par les sites internet des médias dominants.

La façon de travailler des journalistes aux abords du collège, les stéréotypes et les raccourcis utilisés par la presse, la problématique imposée (le

harcèlement scolaire) et la vision binaire qu'elle induit (profs contre famille) concourent à produire un climat extrêmement tendu. Dans ce contexte, les personnels décident de rester silencieux, ne serait-ce que pour pouvoir maintenir ouvert l'établissement. Pourtant, au quotidien, dans les années qui ont suivi, leur travail a été fragilisé par cette médiatisation. Le documentaire réalisé par Gilles Balbastre, *Cas d'école*, leur a donné la parole et leur a permis aussi de poser, en tant que militants syndicaux, le problème de la médiatisation de drames imputés à l'école. Ils espèrent donc que ce travail pourra être utile à tous.

Clothilde Dozier,  
S1 du collège Jaurès de Lens





## Réformes et autonomie : conséquences pour les personnels et les élèves

### 1

Depuis les années 1980, les différentes décentralisations ont acté le transfert progressif de compétences du national vers les régions ou autres pouvoirs locaux : l'autonomie semble être érigée comme la solution à tous les problèmes. Selon les idéologues tenants de ce processus, comment un système aussi lourd et complexe que peut l'être l'Éducation nationale pourrait-il être piloté et organisé depuis Paris ? L'autonomie est en fait le cheval de Troie d'une école libérale, déjà en place dans les pays anglo-saxons, et inefficace dans la lutte contre les inégalités. L'idée que ce modèle soit plus efficace que l'école républicaine s'est imposée dans l'administration centrale de l'EN, de façon continue malgré les « alternances », avec le soutien actif de syndicats d'accompagnement tels que le SE-UNSA et le SGEN-CFDT, à l'origine de la déconcentration de 1999.

La décentralisation et son corollaire, l'autonomie, introduisent de grandes disparités régionales. Il y a démission de l'Etat dans son obligation de créer les conditions de l'égalité sur tout le territoire.

### 2

Depuis début mars 2015, ce discours et cette posture se traduisent à nouveau dans les faits avec la proposition d'une nouvelle réforme du collège. Lors de la présentation fortement médiatisée de la réforme, les mots utilisés par la ministre pour « vendre » celle-ci étaient insultants pour les personnels engagés au quotidien dans ces établissements, et pour les élèves. Ces mots sont indignes d'un ministre d'Etat. Mais ils ne parviennent pas à cacher la volonté d'un développement accru de l'autonomie des et dans les établissements, ce qui engendrera une ségrégation importante et mettra en péril l'égalité sur l'ensemble du territoire.

### 3

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et la création des ZEP, la double idée selon laquelle le pouvoir de décision locale doit être renforcé, car c'est au local qu'on « pilote » le mieux le système éducatif, est martelée comme une évidence incontestable. L'acte II de 2003 et l'acte III en cours de la décentralisation suivent cette même logique et affectent le système éducatif à tous les niveaux : contenus, examens, personnels, organisation des établissements, etc. Pourtant, pour le SNES, cette pseudo « évidence » est très contestable.

### 4

Les prémices de cette réforme du collège et les logiques à l'oeuvre sont visibles déjà dans d'autres dossiers : celui de la réforme de la voie professionnelle, de la voie générale et technologique et enfin au sein des établissements ECLAIR. Nous n'avons

eu de cesse d'en demander le bilan, ce que les gouvernements successifs se sont toujours refusés à effectuer autant pour les déconcentrations, décentralisations que pour les réformes scolaires. Cette attitude nous prive ainsi de la possibilité d'établir un bilan contradictoire.

Les cohérences des réformes, inscrites dans un cadre d'austérité et d'autonomie, se traduisent par une logique d'éclatement et d'émiettement des exigences dans les voies de formation. Par ailleurs, ces réformes visent essentiellement à répondre à une volonté de restrictions budgétaires, au détriment de l'intérêt général, et à la crise de rectutement. Mais c'est un mauvais calcul, car de telles réformes éloignent encore davantage les étudiants de nos professions.

### 5

Avec la réforme de la voie professionnelle, la durée du baccalauréat professionnel est passée de 4 à 3 ans. Au delà de la diminution des heures de formation pour les élèves des classes populaires, cette réforme est la première à laisser une autonomie complète aux établissements pour organiser les enseignements sur les trois années de formation : un quota d'heures par discipline à effectuer sur l'ensemble de la formation. Le cas des langues est emblématique de cette autonomie : deux langues à préparer pour un horaire globalisé de 5 heures par élèves par an. Dans le pire des cas, on pourrait s'attendre à 3 heures pour une langue et 2 heures pour l'autre. Ce fut le cas dans de nombreux établissements, mais il n'était pas rare de trouver aussi 4 heures en anglais et 1 heure en Espagnol. Logique dictée par l'intérêt des élèves ? Volonté de favoriser d'abord la maîtrise d'une langue ? Non, c'est simplement le manque d'enseignants d'Espagnol ou de personnels qui ont conduit à des choix « anti-pédagogiques ».

Quels sont les résultats de cette réforme mise en place en 2008 ? Les conditions de travail des enseignants se sont-elles améliorées ? Les élèves réussissent-ils davantage et dans de meilleures conditions leur formation ? C'est encore à démontrer. Une chose est certaine, c'est qu'il semblerait que non au regard des résultats obtenus par les élèves de bac pro au BTS, voie qui leur est présentée comme le prolongement naturel de leurs études. Cette réforme a eu comme effet de mettre en difficulté à la fois les élèves, à qui on fait croire qu'ils pourraient réussir sans difficulté une formation post-bac, et les enseignants qui interviennent en STS, mis dans une situation schizophrénique entre une volonté réelle de faire réussir les étudiants en difficulté et un nécessaire maintien des exigences d'un diplôme de niveau bac+2.

Plus largement, les chiffres sur le nombre d'élèves dans ces formations, les départs en cours de cursus, et les taux de réussite semblent mon-

trer le contraire. Pourtant la création de CCF (contrôle en cours de formation), donc faits par les enseignants de l'établissement, a sans doute concouru à une augmentation artificielle des résultats des élèves.

Finalement, cette réforme est venue brouiller totalement l'image et la spécificité de chaque voie du baccalauréat. Elle a installé une mise en concurrence des voies professionnelle et technologique, mettant en péril cette dernière. Elle constitue un leurre pour les familles et les élèves sur les exigences attendues, entérinant la disparition des classes d'adaptation entre les voies différentes. Elle place enfin les enseignants, au titre de l'autonomie locale, dans des conditions de travail très dégradées.

### 6

La réforme de la voie technologique et de la voie générale au sein du lycée a suivi la même logique de développement de l'autonomie. Si après des combats difficiles, qui n'ont pas permis aux personnels et au SNES d'être entendus, la réforme s'est mise en place en seconde en 2010, qu'a-telle apporté aux élèves et quelle était son ambition ? Si l'on reprend les textes ministériels de 2009, les objectifs se déclinaient selon les axes suivants : rééquilibrage des filières entre elles, création d'un « accompagnement personnalisé » des élèves de la seconde à la terminale (2 heures par semaine), une orientation plus suivie et plus « souple » avec l'instauration de stages passe-relles, un renforcement de l'apprentissage des langues vivantes avec les groupes de compétences, de l'autonomie laissée aux établissements pour définir les conditions de mise en œuvre des grilles horaires et des programmes nationaux avec une organisation locale des groupes à effectifs réduits (mettant ainsi en difficulté toutes les disciplines privées de la garantie nationale d'un horaire dédoublé) et pour finir, l'instrument de cette pseudo démocratie au sein de l'établissement, le conseil pédagogique.

### 7

Cinq ans après la mise en œuvre de cette réforme, quel bilan peut-on tirer ? Le SNES demande depuis plusieurs années ce bilan. Le MEN l'avait annoncé à partir du 14 avril, mais l'a finalement annulé, se faisant le complice de la réforme Chatel. Y aurait-il un lien avec la réforme du collège ?... Mais le SNES est en mesure de tirer ce bilan :

- Le rééquilibrage des voies et séries ne s'est pas opéré et la série S progresse encore. Si la série ES est stable, la série littéraire est à nouveau en baisse. La voie technologique (STI, STL, ST2S, STMG...) suit également le même chemin, le léger frémissement à la rentrée 2013 en STI2D ne pouvant redresser le véritable effondrement de ces formations.

- Sur tout le territoire, chaque établissement s'est créé son mode de fonctionnement avec des disparités importantes d'organisation, mettant en avant telle discipline ou telle pratique.

\* Pour l'Accompagnement personnalisé, des disparités importantes au niveau de l'organisation : d'une demi-classe à la classe complète, facultatif ou obligatoire et pour le contenu, un fourre-tout à l'efficacité pédagogique douteuse.

\* Pour les disciplines, même constat : le choix local des dédoublements n'est pas une politique dictée par l'intérêt de l'élève, mais bien une politique d'établissement, qui gère la pénurie, qui place chaque établissement en concurrence avec les établissements voisins, et qui place les disciplines en concurrence entre elles. Or pour le Snes, toutes les disciplines ont besoin de temps de travail en demi-classe.

\* En l'absence de grilles horaires nationales incluant les dédoublements, c'est parfois la variété de l'offre de formation qui est sacrifiée. On a vu également un chantage aux HSA exercé par les chefs d'établissement sur les collègues dont le nombre de classes, et d'élèves, a largement augmenté, avec des conséquences négatives (temps consacré à chaque élève).

\* Au final, la répartition locale des « heures à effectifs réduits » et de l'AP crée une insécurité permanente et des tensions au sein des équipes. Elle entraîne des inégalités horaires entre les établissements donc une inégalité de traitement entre élèves. Elle renforce les logiques de concurrence, entre disciplines et entre établissements.

L'autonomie locale n'a donc apporté aucun progrès à l'organisation du lycée. Il faut rétablir une grille horaire nationale dans laquelle figurent explicitement les horaires en classe entière et les horaires dispensés en dédoublements (TP, TD, etc.). Il faut également rattacher l'AP aux disciplines et au groupe-classe, de manière nationale, afin que tous les élèves aient les mêmes conditions d'enseignement sur le territoire.

- Autres effets de cette réforme, l'augmentation du nombre d'élèves par classe qui dégrade encore les conditions de travail des élèves et des enseignants, des emplois du temps de plus en plus baroques pour répondre à des dispositifs en barrette, clairement un métier dégradé.

- La progression de la réussite au baccalauréat est artificielle, elle est le fruit du développement d'épreuves en cours d'année au sein des établissements, et de consignes d'évaluation de plus en plus laxistes. Le privé en profite largement.

De nombreuses formes de contrôle local se sont développées : LV en ECA, ECE, TPE / AI / PTA / Projet technologique, etc. Si l'évaluation de

disciplines lors d'un oral ou d'un TP n'est pas remise en cause, les conditions ne respectent pas un cadre national exigeant de l'examen : les enseignants de l'établissement évaluant leurs propres élèves sans décharge ni rémunération prévues. Par ailleurs, la surcharge de travail liée à l'organisation du CCF/ECA repose entièrement sur les épaules des enseignants, ce qui se fait au détriment de leur enseignement, et crée des tensions au sein des équipes. En effet, les CCF désorganisent les établissements et font perdre le sens du métier lorsque les collègues passent leur temps à évaluer au lieu d'enseigner.

Le SNES exige des évaluations par des examinateurs extérieurs, rémunérés selon le cadre prévu pour les épreuves du baccalauréat national. Il exige la constitution de sujets nationaux gage d'un diplôme national reconnu sur tout le territoire. Nous demandons plus largement le retour à des épreuves finales, nationales et anonymes, avec des examinateurs désignés par les services rectoraux indépendants des chefs d'établissement.

Il faut, pour finir, noter que le résultat global de ces réformes au lycée conduit à un recul de l'accès des élèves de classes populaires aux études supérieures. La difficulté de poursuite en BTS des bac pro en est un exemple frappant. L'autonomie dans un cadre d'austérité et de pilotage local va à l'encontre de la démocratisation.

## 8

Pour les établissements ECLAIR, le ministère a organisé la même autonomie : partant d'un présupposé que les élèves des classes défavorisées ne pouvaient pas suivre les mêmes enseignements ou ne méritaient pas, pour les plus cyniques, un enseignement de qualité et exigeant : des aménagements ou des organisations locales devaient prendre en charge la difficulté. Le constat semble toujours le même, des réformes guidées par des économies, des pis-aller, et toujours pas d'avancées significatives !

## 9

Le projet de réforme du collège adopté en CSE constitue une attaque en règle contre la profession, présentée comme archaïque dans ses pratiques, et contre le collège républicain dans son ensemble.

Ce projet résulte à la fois d'une volonté politique et idéologique de donner satisfaction à une nébuleuse réformiste qui veut primariser depuis longtemps le 2<sup>nd</sup> degré, mais il correspond aussi à l'austérité budgétaire imposée aux politiques publiques : s'interdisant de donner à l'Éducation Nationale les moyens en postes susceptibles de réduire par exemple la taille des classes, ce gouvernement impose une « refondation pédagogique » peu coûteuse, car elle veut renvoyer à l'établissement local (EPLE) et aux personnels

la responsabilité des réussites et des échecs du système.

Pour convaincre, le ministère invoque une autonomie plus grande, qui garantira selon lui une liberté accrue.

En réalité, la structure envisagée organise l'émiettement des temps d'enseignements pour imposer des approches pédagogiques (compétences, projets), et requiert des programmes aussi flous que possible, renforçant de fait le caractère local d'une partie des horaires et des contenus qui seraient donc différents d'un collège à l'autre. Une véritable démocratisation de l'École et des enseignements nécessite une exigence intransigeante d'égalité et non d'équité.

Cette autonomie est donc de fait une forme de dérégulation qui provoquerait une remise en cause en chaîne des cadres nationaux : horaires, contenus enseignés, Diplôme National du Brevet.

Cette dérégulation minore de fait la liberté pédagogique individuelle, en la plaçant sous la tutelle d'instances pédagogiques, articulées autour du chef d'établissement (conseil pédagogique, conseil de cycle, conseil école-collège), comme le prévoit le décret du 22 octobre 2014 relatif à l'organisation d'instances pédagogiques. Ce pilotage bureaucratique du collège « autonome » va par conséquent à l'encontre des choix d'enseignants et CPE concepteurs de leur métier, noyés dans des collectifs de travail multiples et hiérarchisés, et absorbés par des tâches qui les éloigneraient du travail avec les élèves.

Pour le SNES, la réussite des élèves passe par des enseignants acteurs et concepteurs de leur enseignement au service de programmes nationaux. L'interdisciplinarité, si elle est envisagée, doit reposer d'abord sur des professeurs qui bâtissent au sein de leur classe avec des collègues des dispositifs pédagogiques les plus adaptés en fonction du diagnostic qu'ils auront établi. Il ne peut s'agir d'une interdisciplinarité aux contenus imposés, et à l'organisation dictée par le chef d'établissement ou le conseil pédagogique. Le SNES rejette ainsi la séparation artificielle qu'établit le projet de réforme entre des enseignements communs, considérés avec mépris comme disciplinaires et donc magistraux, et les EPI dits « complémentaires » qui conduisent au travail par compétences transversales, et même à la disparition de certaines disciplines.

En ce sens, cette autonomie compromet de fait la notion de travail en équipe : le rabotage des disciplines du tronc commun et la globalisation conduiront forcément à des tensions sur la répartition des enseignements « de complément » ... Avec comme aiguillon des « ambitions » locales, le chef d'établissement et le CA, qui auront pour feuille de route une DGH insuffisante pour tout le monde.

## 10

Le SNES-FSU défend une Education nationale : une vraie démocratisation qui permette la réussite de tous les élèves, quelle que soit leur condition sociale : ce qui suppose des programmes nationaux, des organisations pensées nationalement, un traitement équitable de tous les élèves sur le territoire, une exigence de résultats pour tous, des formations en petits groupes qui s'appuient sur les disciplines. Pour atteindre ces objectifs le SNES et la FSU proposent de porter la scolarité à 18 ans, ce qui impose la construction d'une cohérence collège-lycée. Cela permet de penser les contenus dans la durée de la sixième à la terminale et de donner aux élèves le temps nécessaire aux apprentissages les plus complexes.

Ces mandats ne s'accordent pas avec la logique du socle à l'oeuvre dans la réforme du collège qui fait de la troisième, une fin en soi. ces logiques ont encore tout leur sens au sein de notre société et de notre système éducatif. La part du PIB national affectée à l'Education nationale n'a fait que baisser depuis 2008 et la part de la dépense publique pour l'éducation est en-dessous de la moyenne de l'OCDE en France.

## 11

Après trente années de développement de « l'autonomie locale », il est possible de tirer un bilan général. Les effets de l'autonomie locale sont délétères à plusieurs niveaux :

- l'autonomie locale, en incitant chaque établissement à « s'adapter » à son public, contribue à différencier les apports culturels, les savoirs transmis aux élèves, en fonction de la composition sociale des établissements. Elle pousse à « donner moins à ceux qui partent avec moins ». On peut noter à ce sujet qu'avec la mise en place d'une « réserve citoyenne » en vue de l'enseignement de la laïcité et de la citoyenneté, le risque est considérable d'un enseignement très localisé, territorialisé, participant certes à l'autonomie des établissements, mais incapable de fournir aux élèves l'information et la formation susceptibles de répondre aux exigences en matière de contenus et de réussite de tous. Une substitution aux contenus définis par les enseignants est inscrite dans les termes mêmes de la note ministérielle quand il est indiqué que ceux-ci doivent être présents en classe « pendant le temps d'intervention du réserviste devant les élèves ».
- Combinée avec les principes du nouveau management public, du « pilotage par la performance et les résultats », de l'assouplissement de la carte scolaire, de la valorisation du « libre choix de l'école » et de la concurrence comme moyen d'améliorer l'efficacité des établissements (tous principes promus par l'OCDE et les autres organisations libérales), l'autonomie locale apparaît

comme un moyen de « mettre sous tension » les équipes, et donc de reconstruire l'école sur une base libérale-contraignante (dérégulation et renforcement des hiérarchies locales) :

\* chaque établissement doit se mobiliser, moins pour « trouver des solutions locales à l'échec scolaire », que pour « garder sa clientèle » dans un contexte de concurrence entre établissements (JPO, profilage de « l'offre de formation ») ;

\* la volonté de mettre en place des contrats d'objectifs va de pair avec l'autonomie locale : chaque établissement est appelé à se mobiliser pour atteindre les objectifs fixés par la tutelle. L'autonomie n'est que la « liberté de s'organiser localement pour atteindre des objectifs fixés par d'autres » (comme le démontre la façon dont est conçu ledit contrat), et qui peuvent aller à l'encontre des valeurs du service public. L'autonomie est donc un moyen d'imposer « au plus près » les réformes et politiques éducatives, en s'assurant qu'elles sont bien mises en oeuvre par les personnels (sans jamais poser la question des moyens et des conditions de travail pour y parvenir).

\* l'autonomie locale des équipes est en réalité un moyen de contrainte très efficace sur le travail des personnels : le Conseil pédagogique est appelé à imposer localement des « bonnes pratiques » ; le « travail collectif » n'est valorisé que comme outil pour imposer des « innovations pédagogiques » aux personnels récalcitrants (pression du groupe) ; la contractualisation transfère aux équipes le soin de « faire pression » sur chacun pour qu'il se conforme aux objectifs et aux méthodes que la tutelle veut imposer (socle, groupes de compétences, etc.). Le « collectif autonome et mobilisé » n'est donc valorisé qu'en tant que collectif contraint (par les bonnes pratiques et les objectifs chiffrés) et contraignant (les récalcitrants risquant de « démobiliser » l'équipe et de l'empêcher d'atteindre les objectifs, dans un contexte d'évaluation par les résultats). L'autonomie (collective) de l'établissement s'oppose donc à la liberté pédagogique individuelle, celle-ci étant un « obstacle au changement » que celle-là doit permettre de lever. Il s'agit d'une volonté de contrôle de l'activité des personnels, ceux-ci étant vus comme « trop libres, seuls dans leur classe ». Il s'agit également d'une méthode de management des personnels par le biais d'une rémunération locale (IMP) et du recrutement local (expérience des Eclair). De ce point de vue, en collège comme en lycée, on ne peut opposer les CPE et les enseignants (dans le cadre des nouvelles missions de « coordination ») sans que cela ne nuise à la prise en charge de l'élève. La réussite de l'élève s'inscrit dans un cadre global, avec des équipes éducatives conceptrices de leur métier : ceci

doit être posé comme tel dans la circulaire définissant les missions des CPE.

## 12

### Quel fonctionnement pour les EPLE ?

Le néo-management, bras armé de « l'autonomie », sous-tend toujours les politiques de nos gouvernants et est toujours à l'oeuvre au niveau local. Il est impératif aujourd'hui que les personnels (enseignants, CPE, Co-Psy) reprennent la main sur leur métier et que soient réellement pris en compte les choix des équipes pédagogiques et éducatives. Les chefs d'établissement occupent un espace de plus en plus important et prennent seuls des décisions qui relevaient jusqu'alors des compétences des enseignants. Relayant les injonctions ministérielles, les accentuant même parfois, ils contraignent de manière plus ou moins affichée les enseignants dans des domaines qui pourtant relèvent de leur liberté pédagogique. Au bout de la chaîne des « souffrances » ce sont les usagers qui subissent les conséquences. Ainsi, les archaïsmes du système actuel sont nombreux :

1. Autocratie, homme providentiel (« effet chef »), déprofessionnalisation des chefs d'établissement (leur supposer un pouvoir pédagogique alors qu'ils n'en ont pas les qualifications).
2. Tentatives de gommer le cadre national garant de l'égalité de traitement des fonctionnaires et des usagers : Primes, territorialisation (ECLAIR, EPI) nouveaux programmes.
3. Mise à mal de la démocratie locale : dernières dérives récentes (droits du CA limités en février 2010) et très récentes (conseil pédagogique + conseil école-collège + conseil de cycle !)

Ces archaïsmes plongent le quotidien des EPLE dans des rapports sociaux de plus en plus violents en même temps qu'ils éloignent le service public de l'exercice réel de ses missions. La reprise en main est d'autant plus urgente devant l'autoritarisme de certains chefs d'établissement qui jouent sur tous les leviers pour contraindre les collègues.

Nous devons faire des propositions audacieuses pour réinsuffler l'air de la modernité dans une gestion du 21<sup>ème</sup> siècle démocratique et collective des EPLE !

### Pour les usagers :

#### primauté à l'égalité émancipatrice

- L'école émancipatrice ne peut être d'une région, d'un département, d'un territoire, d'un « pays », d'une communauté. Il lui faut un cadre national respectant les personnels et les élèves. Les baronnies enferment, elles s'obstinent par exemple dans des politiques d'orientation adéquationnistes.
- L'autonomie ne peut s'entendre que comme celle de l'établissement dans un cadre national fort.

Garantissant la liberté pédagogique des enseignants, il est indispensable pour protéger les usagers contre les pressions locales multiples qui pourraient affaiblir la mission émancipatrice de l'école. Il s'agit de toutes les formes de clientélisme, ou des prétentions pédagogiques illégitimes des chefs d'établissements.

- La fin de la clause générale de compétence (en projet dans la loi NOTRE) doit entraîner de facto la fin de l'ingérence pédagogique des collectivités territoriales dans la pédagogie (projets contrôlés et financés par les CT). Elle nécessite que l'Etat assume réellement les dépenses pédagogiques liées à l'obligation de scolarité.

## **Pour les chefs d'établissement : *primus inter pares*.**

- Nous voulons une gestion démocratique et collective quotidienne qui crée les conditions de la réalisation d'un cadre propice pour les personnels à l'exercice de leurs missions.

- Il est inconcevable que quelqu'un n'ayant jamais travaillé dans le second degré puisse devenir chef d'établissement.

- Le chef d'établissement a le droit à un « accueil qualifiant » qui pourrait prendre, entre autre, la forme d'un séminaire d'immersion parmi les personnels d'une semaine, dès sa nomination : 1 jour avec l'infirmière et le médecin scolaire, 1 jour avec la COP et l'AS, 1 jour en vie scolaire, 8 h de cours avec les enseignants (dont le professeur documentaliste) le jour 4, 1 journée avec l'administration.

- Le chef d'établissement doit redevenir un travailleur bienveillant comme les autres, au milieu de ses pairs bienveillants : *primus inter pares*, il dirige sans avoir de pouvoirs propres. Il garderait certaines prérogatives purement administratives (organiser les EDT par exemple) et développerait ses compétences dans la facilitation du travail des personnels. Son rôle dans la mobilisation autour de l'établissement est primordial : dialogue avec les services sociaux, avec les familles, avec la CT...

- Il devra continuellement exercer, même très partiellement, comme enseignant ou CPE dans l'établissement.

- En tant que représentant de l'état garant de l'égalité de traitement des usagers et du cadre légal, il se doit de veiller à la bonne application du cadre national. Par exemple, il est dans son rôle quand il saisit l'administration académique de dysfonctionnements dus à des agents de l'état.

## **Les CA et la gestion collective démocratique.**

- Le nouveau chef d'établissement, représentant de l'Etat, continue à présider le CA. En son absence, le CA désigne le membre de l'instance qui présidera cette séance.

- Le vote du président du CA ne doit pas être

prépondérant en cas d'égalité. En cas d'égalité, le résultat du vote serait alors considéré comme négatif.

- Les CPE ne sont plus membres de droit car ils ne sont ni chefs de service de la vie scolaire, ni conseillers du Chef d'établissement.

- Il faut veiller à définir des droits protecteurs des élus au CA au sein des établissements : dont le droit à formation sur le temps de travail hors décompte des droits à formation syndicale. Ce droit doit s'étendre à tous les usagers.

Le temps de décharge est déjà prévu pour les élus actuels. Le SNES doit informer les personnels et en particulier les élus du décret accordant ce droit : Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Article 15 Modifié par Décret n°2012-224 du 16 février 2012 - art. 1

- Le SNES réaffirme son opposition au conseil pédagogique. Il propose d'y substituer une AG des personnels, où la présence est facultative, hors de la présence de la direction, avec secrétariat décidé en début de séance. Ces AG seraient réunies deux fois par an et ne disposeraient que d'un pouvoir de proposition. Aucune proposition émanant de ces réunions ne peut être opposée aux personnels, seules les décisions actées en conseil d'administration, après validation par vote de l'AG des enseignants sont applicables sans pour autant qu'elles limitent la liberté pédagogique de chacun.

- Nous réaffirmons que les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques. Les libertés pédagogiques individuelles et collectives s'organisent sous la seule responsabilité des enseignants, concepteurs de leur travail. Il est donc nécessaire de donner réellement du temps aux équipes pédagogiques/éducatives pour cette concertation, inventer les conditions d'une mise en commun du travail de ces équipes, et introduire une véritable démocratie dans l'exercice de la liberté collective des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Cela peut passer par des demi-journées banalisées disposées régulièrement dans l'année (une dans chaque période encadrée par les vacances). En aucun cas il ne faut placer une heure régulière dans l'emploi du temps, cela augmenterait automatiquement le temps de présence des enseignants dans l'établissement par la mise en barrette des emplois du temps, ce que nous refusons.

## **Mettre fin au « nouveau management » et à ses outils.**

- Les chefs d'établissement ne doivent plus jouer de rôle dans l'évaluation des stagiaires certifiés et CPE que bien souvent ils ne connaissent que de façon indirecte.

- Abandon de tout dispositif de recrutement local.

- Le Conseil pédagogique doit disparaître. Dans l'état actuel il doit être une structure ouverte à tous les collègues, uniquement informative ou consultative et en aucun cas être un moyen de contourner les instances décisionnelles élues des établissements. Sa présidence doit être assurée par un collègue élu.

- Abrogation de la modification du livre IV de février 2010 ; abrogation du décret du 22 octobre 2014.

- Le SNES-FSU conteste l'existence des lettres de missions et exige qu'elles soient portées, pour ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, à la connaissance des personnels et des membres du CA tant qu'elles demeurent.

Le projet d'établissement couplé aux contrats d'objectifs est pour le chef d'établissement un outil pour contourner le cadrage national de l'éducation. Le SNES réclame l'abandon de ces COM de même que tous les outils chronophages de « reporting » puis de « benchmarking ». Cela aura, entre autre, pour avantage de libérer la force de travail utile des chefs d'établissement.

## **13**

### **Autonomie locale et action syndicale.**

En poussant à la différenciation des établissements, et à la mobilisation des équipes pour « leur » établissement, la logique de l'autonomie locale cherche à créer une « identité d'établissement » analogue à la « culture d'entreprise » dans le privé : il s'agirait alors de se battre « pour son établissement », quitte à se battre, pour cela... contre les autres établissements (logique de concurrence).

Cette logique doit être combattue, et c'est tout l'enjeu de la structure « S1 » au sein du Snes : si le S1 doit chercher à organiser les luttes au niveau local, qui sont parfois des luttes locales, il a un rôle crucial à jouer pour éviter que le « collectif de travail » local devienne un collectif subordonné aux valeurs et objectifs de la hiérarchie et de l'institution, quand ces valeurs et objectifs vont à l'encontre du service public.

### **Résultats des votes**

#### **Point 12**

Pour : 50

Contre : 8

Abstention : 9

Refus de vote : 0

#### **Ensemble du texte**

Pour 67 (unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0